



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2022

L'an 2022, le 1^{er} Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Bourron-Marlotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de VALENTE Vitor, Maire.

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BALOUZAT Alain, M. BOUILLETTE Lionel, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, M. CAPOIS Guillaume, M. COLAS Christophe, M. DA SILVA Georges, M. DE FARIA CASTRO Custodio, M. GANDON Jean-Charles, Mme GREMY Dominique, Mme HAMEL Catherine, Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme LOTT Myriam, Mme MOURICHON Véronique, Mme PACTON Stéphanie, Mme PAYAN Chantal, M. PETIT Yves, Mme SCHAPPACHER Karine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CERCEAU Christelle à M. COLAS Christophe, Mme DUWEZ Nathalie à Mme SCHAPPACHER Karine, M. HAGARD Stéphane à Mme MOURICHON Véronique

A été nommé(e) secrétaire : M. BREGERE-MAILLET Jean

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 20

Date de la convocation : 28/03/2022

Date d'affichage : 28/03/2022

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 4 mars 2022,
2. Finances : Adoption du Compte de Gestion 2021,
3. Finances : Adoption du Compte Administratif pour 2021,
4. Finances : Affectation du résultat de fonctionnement 2021,
5. Finances : Attribution des subventions versées aux associations et autres établissements publics,
6. Finances : Vote du Budget Primitif pour 2022,
7. Fiscalité : Vote des taux de TFPB et TFPNB pour 2022,
8. Subvention : Demande de subvention auprès de la DRAC,
9. Subvention : Dépôt de candidature au Fonds d'Aménagement Communal (FAC),
10. Voirie : Cession de terrain au profit du SDIS de Seine-et-Marne,
11. Informations du Maire et des Commissions,
12. Questions diverses.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Droit de préemption urbain :

- ✓ Opération ayant donné lieu à l'exercice du droit de préemption : **0**
- ✓ Opération n'ayant pas donné lieu à l'exercice du droit de préemption : **17**

1) Adoption du Procès-Verbal de la réunion du 4 mars 2022

Madame Bruder-Cauquil demande, avant d'approuver le compte rendu de la dernière séance, que soient rajoutés les propos suivants :

« Concernant le point 17 - Renonciation à Recourir à l'Enquête Publique – Annule et Remplace la délibération C_57_2019 du 9 décembre 2019

Madame Bruder-Cauquil indique que les conseillers municipaux doivent voter en toute connaissance des dossiers, ce qui n'est pas le cas pour ce sujet, car le problème est complexe, ce que Monsieur le Maire reconnaît puisqu'il a mandaté un avocat pour apporter son expertise juridique. Elle demande de surseoir au vote.

Concernant la question orale posée sur l'eau – Monsieur le Maire précise que la CAPF projette une augmentation de 13 € pour 100 m³ d'eau, à l'horizon 2025. »

Puis, le procès-verbal de la séance du 4 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

2) Adoption du Compte de Gestion 2021 (Délibération C2022_18)

Monsieur Brégère-Maillet présente le compte de gestion, document de contrôle comptable, établi par le trésorier (qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire). Le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations constatées.

Il est rappelé que le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de constater l'identité des résultats et d'approuver le compte de gestion 2021 de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2021.

077034
TRES. FONTAINEBLEAU-AVON



II-1
Exercice 2021

20300 - BOURRON MARLOTTE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 246 175,27	2 883 697,65	4 129 872,92
Titres de recettes émis (b)	721 002,32	2 710 042,42	3 431 044,74
Réductions de titres (c)		30 393,25	30 393,25
Recettes nettes (d = b - c)	721 002,32	2 679 649,17	3 400 651,49
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 246 175,27	2 791 697,65	4 037 872,92
Mandats émis (f)	526 015,43	2 159 621,20	2 685 636,63
Annulations de mandats (g)		30 139,96	30 139,96
Dépenses nettes (h = f - g)	526 015,43	2 129 481,24	2 655 496,67
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	194 986,89	550 167,93	745 154,82
(h - d) Déficit			

20300 - BOURRON MARLOTTE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-497 900,87		194 986,89		-302 913,98
Fonctionnement	883 201,12	453 700,87	550 167,93		979 668,18
TOTAL I	385 300,25	453 700,87	745 154,82		676 754,20
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	385 300,25	453 700,87	745 154,82		676 754,20

Vote : Unanimité

3) Adoption du Compte Administratif pour 2021 (Délibération C2022_19)

Monsieur Brégère-Maillet présente le compte administratif pour 2021 de la commune, qui affiche les résultats suivants :

Dépenses de la Section de Fonctionnement	Budget Primitif 2021	Compte Administratif 2021
011 – Charges à Caractère Générale	633 725,00 €	564 746,12 €
012 – Charges de Personnel	1 386 350,00 €	1 303 291,84 €
014 – Atténuation de Produits	45 000,00 €	41 790,00 €
65 – Autres Charges de Gestion Courante	138 222,00 €	137 394,91 €
66 – Charges Financières	35 500,00 €	33 487,52 €
67 – Charges Exceptionnelles	1 700,00 €	103,88 €
68 – Dotation aux Amortissement & Provisions	250,00 €	227,57 €
022 – Dépenses Imprévues	2 095,25 €	
023 – Virement à la section d'Investissement	501 416,00 €	
042 – Opérations d'Ordre de Transfert	6 400,00 €	48 439,40 €
TOTAL des DÉPENSES de FONCTIONNEMENT	2 749 658,25 €	2 129 481,24 €

Recettes de la Section de Fonctionnement	Budget Primitif 2021	Compte Administratif 2021
013 – Atténuation de Charges	78 600,00 €	110 025,19 €
70 – Ventes des Services	154 400,00 €	237 954,90 €
73 – Impôts & Taxes	1 840 792,00 €	1 889 434,06 €
74 – Dotations & Participations	301 166,00 €	330 560,13 €
75 – Autres Produits de Gestion Courante	27 200,00 €	36 324,24 €
76 – Produits Financiers		8,20 €
77 – Produits Exceptionnels	10 000,00 €	38 303,05 €
042 – Opérations d'Ordre de Transfert		37 039,40 €
RECETTES de FONCTIONNEMENT	2 412 158,00 €	2 679 649,17 €
R002 – Résultat de Fonctionnement reporté N-1	429 500,25 €	429 500,25 €
TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT	2 749 658,25 €	2 129 481,24 €

Dépenses de la Section d'Investissement	Budget Primitif 2021	Compte Administratif 2021
20 – Immobilisations Incorporelles	15 275,00 €	14 652,07 €
204 – Subvention d'Équipement Versées	8 800,00 €	6 591,00 €
21 – Immobilisations Corporelles	419 581,00 €	230 622,19 €
23 – Immobilisations en Cours	2 830,00 €	2 719,80 €
10 – Apports – Dotations	550,00 €	533,50 €
13 – Subventions d'Investissement	21 000,00 €	
16 – Emprunts & Dettes Assimilées	233 500,00 €	232 358,47 €
020 – Dépenses Imprévues	8 200,00 €	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		37 039,40 €
041 – Opérations Patrimoniales	1 499,00 €	1 499,00 €
DÉPENSES d'INVESTISSEMENT	711 235,00 €	526 015,43 €
D001 – Résultat de Fonctionnement reporté N-1	497 900,87 €	497 900,87 €
TOTAL des DÉPENSES d'INVESTISSEMENT	1 209 135,87 €	1 023 916,30 €

Recettes de la Section d'Investissement	Budget Primitif 2021	Compte Administratif 2021
13 – Subvention d'Investissement	142 120,00 €	66 691,82 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	557 700,87 €	604 372,10 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	501 416,00 €	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 400,00 €	48 439,40 €
041 – Opérations patrimoniales	1 499,00 €	1 499,00 €
TOTAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT	1 209 135,87 €	721 002,32 €

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 129 481,24 €	526 015,43 €
Recettes	2 679 649,17 €	721 002,32 €
Résultat reporté	429 500,25 €	-497 900,87 €
	=	=
Résultat de l'exercice	979 668,18 €	-302 913,98 €
Reste à réaliser Dépenses		130 030,00 €
Reste à réaliser Recettes		72 120,00 €
	979 668,18 €	-360 823,98 €
Résultat Global de Clôture	618 844,20 €	

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil et Madame Chantal Payan, 1^{ère} adjointe, procède à l'adoption du Compte Administratif pour 2021.

Vote : Unanimité

4) Affectation du résultat de 2021 (Délibération C2022_20)

Monsieur Brégère-Maillet présente la proposition d'affectation du résultat de 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION du RÉSULTAT de FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	550 167,93 €
B – Résultats antérieurs reportés	429 500,25 €
C – Résultat à affecter	979 668,18 €
D – Solde d'exécution d'investissement	
▪ D 001 (besoin de financement)	- 302 913,98 €
▪ R 001 (excédent de financement)	0,00 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	
▪ Besoin de financement	- 57 910,00 €
▪ Excédent de financement	0,00 €
Besoin de financement	360 823,98 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	360 823,98 €
2) Report en fonctionnement R 002	618 844,20 €

Vote : Unanimité

5) Attribution des subventions versées aux associations et autres établissements publics (Délibération C2022_21)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions de subventions aux groupements et associations pour l'année 2022. Les propositions se chiffrent à :

Article 6574	- Subventions de fonctionnement aux associations	22 850,00 €
	- Subvention à l'école maternelle	1 500,00 €
	- Subvention à l'école élémentaire	2 800,00 €
Article 657362	- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	20 000,00 €

Vote : Unanimité

6) Vote du Budget Primitif 2022 (Délibération C2022_22)

Après la présentation de Monsieur Brégère-Maillet, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2022 présenté en suréquilibre pour la section de fonctionnement à hauteur de 104 110,00 € qui correspond au legs de Monsieur Alain DESATY en numéraire, soit :

Dépenses de la Section de Fonctionnement	Budget Primitif 2021 + DM	Budget Primitif 2022
011 – Charges à Caractère Générale	633 725,00 €	708 990,00 €
012 – Charges de Personnel	1 386 350,00 €	1 396 200,00 €
014 – Atténuation de Produits	45 000,00 €	45 000,00 €
65 – Autres Charges de Gestion Courante	138 222,00 €	130 760,00 €
66 – Charges Financières	34 500,00 €	28 500,00 €
67 – Charges Exceptionnelles	1 700,00 €	1 700,00 €
68 – Dotation aux Amortissement & Provisions	250,00 €	840,00 €
022 – Dépenses Imprévues	2 095,25 €	7 802,20 €
023 – Virement à la section d'Investissement	501 416,00 €	785 000,00 €
042 – Opérations d'Ordre de Transfert	6 400,00 €	7 425,00 €
TOTAL des DÉPENSES de FONCTIONNEMENT	2 749 658,25 €	3 112 217,20 €

Recettes de la Section de Fonctionnement	Budget Primitif 2021 + DM	Budget Primitif 2022
013 – Atténuation de Charges	78 600,00 €	68 500,00 €
70 – Ventes des Services	154 400,00 €	178 300,00 €
73 – Impôts & Taxes	1 840 792,00 €	1 917 803,00 €
74 – Dotations & Participations	301 166,00 €	300 670,00 €
75 – Autres Produits de Gestion Courante	27 200,00 €	28 100,00 €
77 – Produits Exceptionnels	10 000,00 €	104 115,00 €
RECETTES de FONCTIONNEMENT	2 412 158,00 €	2 597 488,00 €
R002 – Résultat de Fonctionnement reporté N-1	429 500,25 €	618 844,20 €
TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT	2 841 658,25 €	3 216 332,20 €

Dépenses de la Section d'Investissement	Budget Primitif 2021 + DM	Budget Primitif 2022
20 – Immobilisations Incorporelles	15 275,00 €	8 490,00 €
204 – Subvention d'Équipement Versées	8 800,00 €	25 280,00 €
21 – Immobilisations Corporelles	419 581,00 €	789 470,00 €
23 – Immobilisations en Cours	2 830,00 €	90 000,00 €
10 – Apports – Dotations	550,00 €	
13 – Subventions d'Investissement	21 000,00 €	
16 – Emprunts & Dettes Assimilées	233 500,00 €	222 750,00 €
020 – Dépenses Imprévues	8 200,00 €	8 745,00 €
041 – Opérations Patrimoniales	1 499,00 €	1 015 358,00 €
DÉPENSES d'INVESTISSEMENT	711 235,00 €	2 160 093,00 €
D001 – Résultat de Fonctionnement reporté N-1	497 900,87 €	302 913,98 €
TOTAL des DÉPENSES d'INVESTISSEMENT	1 209 135,87 €	2 463 006,98 €

Recettes de la Section d'Investissement	Budget Primitif 2021 + DM	Budget Primitif 2022
13 – Subvention d'Investissement	142 120,00 €	252 200,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	557 700,87 €	403 023,98 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	501 416,00 €	785 000,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 400,00 €	7 425,00 €
041 – Opérations patrimoniales	1 499,00 €	1 015 358,00 €
TOTAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT	1 209 135,87 €	2 463 006,98 €

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	3 112 217,20 €	3 216 332,20 €
Section d'Investissement	2 463 006,98 €	2 463 006,98 €
TOTAL	5 575 224,18 €	5 679 339,18 €

Vote : Unanimité

Monsieur le Maire précise :

- Qu'il a demandé à ce que le budget soit établi sans prendre en compte le legs en numéraire de Monsieur Desaty, pour que la gestion de celui-ci soit transparente,
- Comme pour la rue de la Libération, le Département va refaire la bande de roulement de la rue du Général Leclerc, mais avant, la commune doit effectuer la remise en état des caniveaux,
- Certaines dépenses ne seront réalisées qu'aux conditions d'attribution des subventions,
- Que le capital restant dû au 1^{er} janvier 2022, par les mandatures précédentes, est de 1 550 465,36 € et que l'annuité d'emprunt s'élève à 249 311,08 €.

Monsieur De Faria demande ce qui est encaissé dans le Fond Départemental des DMT0 ? Les **Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMT0)** représentent les taxes perçues par la commune lors de la vente de biens immobiliers.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Brégère-Maillet pour son brillant exposé et pour les précisions qu'il a apportées.

Puis, il souhaite porter à la connaissance des Membres du Conseil Municipal le coût de fonctionnement du restaurant scolaire et du service ALSH.

Pour 2021, les dépenses du restaurant scolaire s'élèvent à **209 401,87 €**, pour **96 785,89 €** de recettes, soit un delta de **- 112 615,98 €**.

Quant à l'ALSH, les dépenses s'élèvent à **144 936,26 €**, pour **89 724,15 €** de recettes, soit un delta de **- 55 212,11 €**.

Ces renseignements ne sont donnés qu'à titre indicatif, car nous nous réjouissons de pouvoir fournir ces services à nos enfants.

FISCALITÉ

7) Vote des taux de TFPB et TFPNB pour 2022 (Délibération C2022_23)

Il est demandé au Conseil Municipal de voter les taux de TFPB et TFPNB pour 2022, comme suit :

	Rappel taux 2021	Taux proposés 2022
Taxe Foncière (Bâti) TFPB	39,19	39,19
Taxe Foncière (Non Bâti) TFPNB	49,02	49,02

Madame Bruder-Cauquil demande qui fixe les bases ? Monsieur le Maire répond que ce sont les services fiscaux et Monsieur Brégère-Maillet précise que le calcul des bases est très complexe.

Monsieur le Maire indique que le budget primitif a été présenté sans augmentation d'impôts, sans vente de biens communaux et sans emprunt.

Vote : Unanimité

SUBVENTIONS

8) Demande de subvention DRAC pour la Création d'un Poste d'Assistant de Conservation (Délibération C2022_24)

Afin de mener à bien le projet de création d'une nouvelle bibliothèque, plus grande et plus accueillante, correspondant aux normes de services et d'accueil des bibliothèques actuelles, il est nécessaire de recruter un bibliothécaire professionnel.

Cette demande de subvention est faite dans le cadre du dispositif d'aide aux communes pour l'élargissement des horaires des bibliothèques (DGD).

Cette aide correspond au financement d'un poste professionnel des bibliothèques sur une durée de 5 ans (80% les 3 premières années et de manière dégressive les 4ème et 5ème années).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC dans le cadre du dispositif « élargissement des horaires des bibliothèques ».

Madame Bruder-Cauquil demande si l'embauche sera maintenue si la subvention n'est pas accordée ?

Monsieur le Maire répond que oui, parce que l'on obtiendra cette subvention, ce sont les services de l'État qui ont proposé de faire cette demande lors des différentes réunions de travail. Madame Lott confirme la quasi-certitude de l'obtenir.

Madame Grémy demande si les 80 % couvrent la totalité du salaire ?

Oui, il s'agit bien du salaire chargé et ce recrutement entre dans la continuité de l'acceptation du legs de Monsieur Jean-Pierre Didier. Monsieur le Maire rappelle que le testament imposait certaines choses, dont l'exposition de ses œuvres qui ont été léguées à la commune.

Madame Grémy demande si la création du poste d'Assistant de Conservation est une décision du Conseil ou s'il s'agit du poste d'un agent qui n'a pas été remplacé ?

Madame Lott explique qu'il s'agit d'une des conditions de la DRAC pour avoir une bibliothèque aux normes, il faut qu'elle soit tenue par des professionnels. Actuellement elle vit avec une équipe de bénévoles, mais ce n'est pas suffisant pour le projet envisagé.

Monsieur le Maire ajoute qu'il veut connaître les aides qu'il est possible d'obtenir et le reste à charge de la commune. Le projet sera revu à la baisse en fonction.

Vote : Unanimité

9) Dépôt de candidature au Fonds d'Aménagement Communal (FAC) (Délibération C2022_25)

Dans le cadre des projets de création d'une nouvelle bibliothèque avec espace muséal et d'un accueil de loisirs, il est envisagé de déposer une demande de subvention qui rentrerait dans le nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal. Celui-ci a été adopté en séance du 14 juin 2019, par l'Assemblée départementale.

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action.

Pour les 3 années du contrat, la subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 300 000,00 € attribuée aux communes de 2 000 à 4 999 habitants. La population municipale de Bourron-Marlotte comptant 2 839 habitants.

La subvention qui lui serait attribuée s'élève donc à 300 000,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de déposer la candidature de la Commune de Bourron-Marlotte à un FAC et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Monsieur Buiron demande si cette subvention est assortie à d'autres obligations ? Non cette subvention n'est assortie d'aucune autre obligation.

Vote : Unanimité

VOIRIE

10) Cession de terrain au profit du SDIS de Seine-et-Marne (Délibération C2022_26)

Lors d'un entretien avec les Pompiers de Bourron-Marlotte, qui se professionnalise et se féminise, il a été évoqué l'agrandissement de la caserne. Afin de la conserver dans le village et de faciliter l'avancer de ce projet, Monsieur le Maire souhaite mettre à disposition une parcelle de terrain située entre la caserne de Bourron-Marlotte actuelle et le bâtiment des services techniques.

Cette parcelle serait à prendre sur la propriété cadastrée A n°2003, 2004 et 2006, sise Allée des Écoles par division au droit de la clôture existante. Les cotes et surfaces précises du terrain cédé, seront déterminées par le géomètre en charge de la division.

Il est précisé que la cession ne deviendra effective qu'aux conditions d'exécution du projet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'une part, d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition la parcelle susnommée au SDIS de Seine-et-Marne si l'agrandissement devait se réaliser et d'autre part, d'effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Monsieur Capois demande s'il s'agit d'une mise à disposition ou d'une cession totale ? Monsieur le Maire répond qu'il sera procédé de la même façon que ce qui a déjà été fait, soit une cession soit une mise à disposition.

Monsieur Buiron dit qu'il était question que la caserne disparaisse, mais Monsieur le Maire répond que cette menace n'est plus d'actualité.

Vote : Unanimité

11) Informations du Maire et des Commissions

Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la démission de Monsieur Alain Balouzat au poste d'adjoint, a été acceptée par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Maire informe qu'une visite est organisée le mercredi 13 avril 2022 à la mairie de Chartrettes, dans le cadre de la fermeture de la poste prévue au 1^{er} janvier 2023.
Comme vous le savez, La Poste peut passer une convention soit, avec un commerçant, soit avec une collectivité. Les élus de Chartrettes ont décidé de fournir cette prestation dans les locaux de la mairie.
Cette visite a pour but de matérialiser la place que représente une telle installation, son coût et les moyens humains à mettre à disposition.

Myriam LOTT

Les travaux de l'atelier Delort sont terminés, tant au niveau de la toiture, de l'isolation, de la façade extérieure que de l'éclairage intérieur.

Suite à la réflexion en cours sur l'équipement culturel et sur le devenir de la maison Daversin qui est en très mauvais état, le Directeur de la bibliothèque Départementale a organisé la visite d'un espace Ecole de Musique / Musée qui se fera le lundi 4 avril 2022 à Brou-sur-Chantereine.

Christophe COLAS

La commission ne s'est pas réunie depuis le dernier conseil municipal, cependant de nombreuses réunions de travail sont déjà programmées, afin de préparer les futures manifestations et divers projets de la commission.

La date du prochain événement est le dimanche 17 avril 2022 à 11h00 à l'air de jeux du gymnase, il s'agit de la chasse aux œufs. La commission compte sur votre présence.

Les organisateurs de l'aventuraïd Edhec, association d'étudiants, remercient Monsieur le Maire ainsi que la municipalité de leur avoir permis de réaliser le raid multi sports, le 20 mars dernier. 350 participants ont ainsi traversé notre village.

A mon tour de féliciter et de remercier le club de judo, représenté par Monsieur Amigo, pour l'organisation du championnat du secteur Sud 77, qui s'est déroulé les 12 et 13 mars. Une très belle manifestation, 200 inscrits, 390 m² de tatamis installés pour l'occasion.

Jean-Charles GANDON

Merci aux 15 personnes, élus et habitants, qui ont participé à la journée « Forêt Belle ».

Nous vous attendons nombreuses et nombreux pour la « Journée Verte » qui est prévue le dimanche 15 mai 2022.

Laurence LAVAUZELLE

Nous allons démarrer le prochain BM Actualités qui parlera essentiellement du Budget Primitif 2022. La distribution étant prévue en mai, nous en profiterons pour parler de la fête du village.

La date limite pour déposer les articles est fixée à mi-avril car il y a environ 4 semaines d'écriture.

Stéphanie PACTON

Un retour très positif sur le carnaval organisé le 19 mars dernier. Les parents et enfants ont joué le jeu, les habitants ont ouvert les fenêtres, on a senti que cet événement avait été très bien accueilli par la population. Un grand merci aux organisateurs.

12) Questions Diverses

Urbanisme :

Lors du conseil municipal du 4 mars 2022, Madame PAYAN, première adjointe et responsable de l'urbanisme, a indiqué : « il faut relayer l'information autour de vous, les travaux ne doivent pas être réalisés sans qu'une demande ait été préalablement déposée à la mairie »

Mais, lorsqu'un permis de construire a été déposé, et qu'un habitant se rend compte que les travaux réalisés ne sont pas conformes au permis de construire, quelles démarches peut-il entreprendre ? Vers qui doit-il se tourner ?

Les riverains ayant relevé une non-conformité peuvent, s'ils le souhaitent, en informer la mairie par mail ou par courrier, justifiant le préjudice subi qu'il en résulte. Les courriers ou appels anonymes ne sont pas pris en compte.

Puis, comme l'indique l'article L480-1 du code de l'urbanisme, dès que le maire a connaissance d'une infraction, après constatation, il doit dresser un procès-verbal.

Madame Grémy demande s'il n'y a pas de préjudice subi, mais que l'on a constaté une infraction, est-ce que l'on peut informer la mairie, quand-même ? Oui, par courrier.

Fibre optique :

Lors du dernier conseil municipal, j'avais posé une question sur l'installation de la fibre optique dans notre village. Je citais l'action de Madame MONCHECOURT, Maire de Montigny sur Loing qui avait bloqué les travaux de la fibre pour chercher une solution contre l'installation de nouveaux poteaux. Monsieur le Maire m'avait demandé de me rapprocher de Madame le Maire de Montigny ce que j'ai fait. Celle-ci m'a répondu très gentiment.

Comme vous me l'avez demandé, je reformule donc mes questions : y a-t-il eu, dans notre commune, une concertation avec l'entreprise responsable de l'installation de la fibre sur les travaux nécessaires ? La commune a-t-elle eu transmission du nombre et de l'implantation des nouveaux poteaux de soutien ? Et avez-vous sollicité l'entreprise pour étudier une alternative à l'installation de ces poteaux nouveaux ?

Comme vous le savez, peu de temps après notre élection, le pays était touché par une pandémie qui nous a confiné et qui a obligé la population au télétravail. J'ai donc pris immédiatement contact avec la CAPF pour pouvoir répondre aux demandes de nos concitoyens.

Des réunions se sont tenues avec Seine-et-Marne Numérique pour organiser le déploiement de la fibre dans le meilleur délai.

Il y avait plusieurs paramètres à prendre en considération :

- Si les réseaux existants étaient enfouis ou aériens
- Si les poteaux pouvaient accueillir une charge supplémentaire
- Quelle stratégie mettre en place, pour ne pas traverser les propriétés

Compte tenu du recensement qui a été effectué, nous avons réussi à nous limiter à 73 poteaux sur tout le périmètre de la commune :

- 12 poteaux, Route des 60
- 31 poteaux, au CVO 03
- 30 poteaux, répartis dans le centre du village

Sécurité Rue Murger :

Les riverains de la rue Murger me sollicitent sur le problème de la circulation et de la sécurité pour les piétons et les véhicules dans cette rue. Certaines voitures roulent vite, bien au-delà des 30km/H, roulent quelquefois sur les trottoirs en les abimant, de gros poids lourds empruntent cette rue et restent bloqués. Les riverains soulignent aussi les risques pour les habitations avec les vibrations générées par les camions de gros tonnage, qui frôlent les toits et les murs des habitations. Quelles actions entendez-vous mener pour remédier à ces nuisances sérieuses ?

La Rue Murger est limitée à 50 km/h sur pratiquement toute sa longueur, à partir du square Thibault et lors de contrôles de vitesse effectués régulièrement par le Policier Municipal, très peu d'excès de vitesse ont été constatés.

Pour la partie commerçante, nous allons lancer une campagne de marquage au sol, ajouter un passage piéton au niveau du Carrefour Express et verbaliser les voitures stationnées en dehors des places matérialisées.

Ces places matérialisées sont stratégiques, elles permettent aux véhicules de pouvoir se rabattre en cas de besoin, or, beaucoup n'en tiennent pas compte et mettent en difficultés les automobilistes.

La Rue Murger voit aussi le passage des camions de livraison, les bus scolaires, le SMICTOM, les déménagements ainsi que les camions pour travaux. Nous n'avons pas d'autres alternatives.

**La séance est levée à
22h35**

Jean BRÉGÈRE-MAILLET
Secrétaire de Séance



Vitor VALENTE
Maire,

